



C/41/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 août 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante et unième session ordinaire
Genève, 25 octobre 2007

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ") a tenu sa cinquante-cinquième session à Genève, le 29 mars 2007, sous la présidence de M. Krieno Fikkert (Pays-Bas). À la quarante et unième session ordinaire du Conseil, le président du CAJ présentera un rapport verbal sur la cinquante-sixième session du CAJ et le programme pour sa cinquante-septième session.

2. Le CAJ a examiné les questions suivantes :

a) Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique : le CAJ a pris connaissance d'un rapport verbal de la présidente du Comité technique (TC) sur la quarante-troisième session du TC, qui s'est tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007.

b) Documents TGP : le CAJ a entériné les modifications apportées au document TGP/4/1 Draft 9 intitulé "Constitution et gestion des collections de variétés" par le TC à sa quarante-troisième session et est convenu que le document modifié devrait servir de base pour l'adoption du document TGP/4/1 par le Conseil. Le CAJ a approuvé les modifications apportées par le TC au document TGP/9/1 Draft 9 intitulé "Examen de la distinction" et est convenu que le document modifié devrait servir de base pour l'adoption du document TGP/9/1 par le Conseil.

c) Techniques moléculaires : le CAJ a noté que le Comité consultatif avait conclu que le rôle du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) lui permettait de servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques moléculaires en vue de l'identification des variétés et de la considération de la notion de variété essentiellement dérivée sans avoir à modifier son mandat actuel. Il a pris note du fait qu'une vue d'ensemble des organes de l'UPOV participant à la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires avait été publiée sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV.

d) Élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV : le CAJ a entériné la conclusion du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) stipulant que l'Introduction générale fournit des indications sur ce que l'on entend par les termes "notoirement connues" et qu'il n'est pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 "Variétés notoirement connues". Le CAJ a fait sienne l'explication visée au paragraphe 16 du document CAJ-AG/06/1/3 selon laquelle "il n'est pas nécessaire qu'une variété initiale soit protégée pour être considérée comme variété initiale", ainsi que le texte correspondant sur le lien entre une variété initiale et des variétés qui en sont essentiellement dérivées, figurant à l'annexe II du document CAJ-AG/06/1/3, considérant qu'elle traduisait correctement le sens de la Convention UPOV. Le CAJ est convenu d'examiner le document TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" à sa cinquante-sixième session. Le CAJ a invité la Fédération internationale des semences (ISF) à présenter sa proposition relative à l'élaboration d'une version électronique du formulaire de demande et du questionnaire technique. Le CAJ est convenu que ce serait l'occasion pour les membres de l'Union de présenter leurs initiatives visant à mettre au point un système de dépôt de demandes en ligne.

e) Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV : le CAJ a noté qu'une liste de personnes ou services à contacter pour échanger des informations sur les questions relatives aux dénominations variétales était affichée sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV.

f) Défense des droits d'obtenteur : le CAJ a pris note des rapports présentés par les délégations du Japon et de la Communauté européenne sur les séminaires concernant la défense des droits d'obtenteur.

g) Bases de données d'information de l'UPOV : le CAJ a pris note du rapport verbal présenté par le Bureau de l'Union sur les progrès concernant la base de données GENIE, le système des codes UPOV et la base de données sur les variétés végétales (UPOV-ROM).

3. À sa cinquante-sixième session qui se tiendra les 22 et 23 octobre 2007, le CAJ a prévu d'examiner les points suivants de l'ordre du jour : Présentations par des membres de l'Union et la Fédération internationale des semences (ISF) d'expériences et d'initiatives en ce qui concerne l'élaboration de formulaires de demande et de questionnaires techniques sous forme électronique; Documents TGP (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"); Techniques moléculaires; Élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV; Défense des droits d'obtenteur.

4. *Le Conseil est invité*

a) *à prendre note des travaux du CAJ indiqués dans le présent document et dont le président du CAJ a rendu compte; et*

b) *à approuver le programme de travail du CAJ pour sa cinquante-septième session, tel qu'il a été présenté par le président du CAJ dans son rapport verbal.*

[Fin du document]